

**DECISION n° 2023-348**

**Portant sur la signature de l'avenant 2 au Marché n° 2022-076 :  
« Travaux de rénovation de la MJC » Avec AB Façades  
Pour un montant de – 240,00 € HT soit – 288,00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2022-249 du 8 décembre 2022 certifiée exécutoire le 12 décembre 2022 portant attribution du marché à la société AB Façades ;

**VU** la décision n° 2023-334 du 26 octobre 2023 rendue exécutoire le 30 octobre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Service juridique de la collectivité en date 15 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour acter les modifications pour raison technique ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** de signer l'avenant 1 au marché n° 2022-076 : Travaux de rénovation de la MJC avec AB Façades – 1 Rue de la Forge – ZA Les Roquassiers – 13300 Salon de Provence

**Article 2.-** le montant de l'avenant n° 2 au marché s'élève à :

- Montant de l'Avenant n° 1	- 5 067,51 € HT
- Montant de l'Avenant n° 2	- 240,00 € HT
- <b>Montant total du marché avenant 2 compris</b>	<b>76 343,61 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20231115-DM\_2023\_348-CC



**Article 4.**- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 15 novembre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

